

DELIBERATION : 2021-06-05

OBJET : Reconduction de la mise à disposition de trois agents de la communauté de communes auprès de la commune d'Allos

L'an deux mil vingt et un et le trente novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice.

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGER Joël ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Reconduction de la mise à disposition de trois agents de la communauté de communes auprès de la commune d'Allos

Exposé

En lien avec le fonctionnement des communautés de communes historiques et des accords conclus en phase de transition lors de la fusion de 2017, plusieurs agents intercommunaux interviennent en faveur des communes, soit via des services communs dédiés, soit à travers des mises à disposition.

Sur la commune d'Allos, trois agents administratifs au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sont ainsi concernés par des mises à disposition concernant des missions diverses de gestion immobilière, d'assistance juridique, d'urbanisme, de comptabilité et de commande publique.

Conformément à la délibération n°2019-05-36 du 17 juin 2019, ces mises à dispositions sont mises en place sur une planification de 6 ans en parallèle de ce qui est mis en œuvre via les services communs des secrétaires du Haut Verdon ou du Teillon. Toutefois les conventions de mise à disposition ne pouvant excéder trois ans, celles concernant ces trois agents arrivent à leur terme au 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, il vous est proposé de reconduire ces trois conventions de mise à disposition pour trois années supplémentaires, aux mêmes conditions, considérant que l'une d'entre elles prendra fin avant son terme puisque l'agent concerné fera valoir ses droits à la retraite.

Dans ce cadre, les frais inhérents à ces mises à disposition de personnel sont facturés par la communauté de communes à la commune d'Allos sur la base des éléments constitutifs du traitement, y compris régime indemnitaire et charges sociales y afférents, majorés des frais d'assurances, du CNAS, des coûts de visite médicale et autres frais annexes, sur les dispositions arrêtées par la délibération n°2019-05-36 du 17 juin 2019.

Il est entendu que ces conventions de mise à disposition n'auront pas vocation à être reconduites au-delà d'une durée totale de 6 ans, soit au terme des présentes reconductions proposées.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le **02 DEC. 2021**

ID : 004-200068625-20211130-2021_06_05-DE

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la reconduction, pour 3 ans et aux mêmes conditions, des trois conventions de mise à disposition d'agents administratifs de la CCAPV auprès de la commune d'Allos pour des missions d'administration générale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec la commune d'Allos.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 Novembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

